

A.C.O.S.
ANALYSE CONSEIL ORGANISATION SERVICE SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 510.000 euros
Siège social : 76 Allée des Merisiers
62.152 NEUFCHATEL-HARDELOT
R.C.S BOULOGNE SUR MER 352 463 210

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-quatre novembre,
A dix-neuf heures,

Les associés de la société « **A.C.O.S.** » se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique BOULET, gérant associé, qui constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de la séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes documents, prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale ;
- Modifications statutaires diverses n'entraînant aucune modification au registre du commerce et des sociétés ;
- Pouvoir pour les formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination est : A.C.O.S

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société A Responsabilité Limitée » ou des lettres S.A.R.L et de l'énonciation du montant du capital social ».

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à diverses modifications statutaires n'entraînant aucune inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés et adopte article par article puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

